

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/039

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
REFECTION TOITURE ET BARDAGE
SALLE DE SPORTS NORBERT MERLEN ET SALLE ANNEXE MERLEN

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,
Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,
Vu l'inscription à l'Article **2313** du Budget,
Considérant la mise en concurrence effectuée,
Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du **2 avril 2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de réfection toiture et bardage – salle de sport Norbert Merlen et salle annexe Merlen avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant € HT
1 : Toiture salle de sport Norbert Merlen	RAMERY ENVELOPPE	202 000, 00
2 : Bardage façade salle de sport Norbert Merlen	RAMERY ENVELOPPE	115 000,00
3 : Bardage façade salle annexe Merlen	RAMERY ENVELOPPE	146 500,00
4 : Bardage translucide salle annexe Merlen	RAMERY ENVELOPPE	63 500,00

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **2313** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 05/04/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT